



SYNTHÈSE THEMATIQUE

N° 115 - Novembre 2025

Note thématique du Service études, statistiques, évaluation de la DRIEETS d'Île-de-France

En Île-de-France, les actions engagées au titre des conventions de revitalisation s'enrichissent (2004-2023)

L'obligation de revitalisation des bassins d'emploi a été introduite par la loi en 2002, elle vise les entreprises (ou les groupes) de plus de 1 000 salariés qui, lorsqu'elles procèdent à un projet de licenciements pour motif économique affectant par son ampleur

le ou les bassins d'emploi sur lesquels elles sont implantées, sont tenues, en contrepartie, de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois (articles L. 1233-84 et suivants du Code du travail).

De 2004 à 2023, ce sont vingt années de revitalisation qui sont étudiées ici, lors desquelles 444 conventions ont été signées en Île-de-France ; elles représentent un montant d'engagement financier de 260 millions d'euros pour 62 200 emplois « assujettis ».

Le nombre d'emplois assujettis indiqué dans la convention correspond à la perte nette d'emplois induite par la restructuration (perte « nette » car en sont exclues par exemple les personnes bénéficiant d'un reclassement interne dans une autre entité du groupe, celles ayant un contrat à durée déterminée...). Ces emplois - ou équivalent-emplois lorsque les actions engagées ont un effet plus indirect - devront être créés pour revitaliser le périmètre local, tel que défini dans la convention. Outre la condition de taille

de l'entreprise, on n'assujettit que les entreprises *in bonis*, ce qui exclut celles en redressement ou liquidation judiciaire. La décision d'assujettissement s'appuie sur des données précises et actualisées au niveau du territoire, étayant les aspects humains et économiques, les effets directs et indirects, à court et moyen terme de la réduction d'activité liée aux licenciements économiques projetés. Par conséquent, une minorité d'entreprises s'avèrent effectivement concernées par la procédure d'assujettissement. Sur les années 2020 à 2023, on compte 1 018 Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) enregistrés ; 131 conventions ont été signées sur cette période, ce qui correspond globalement à un taux de 13 % d'entreprises assujetties¹.

¹ En réalité, il existe un léger décalage dans le temps, les PSE d'une année donnée pouvant aboutir à la signature d'une convention l'année suivante.

Figure 1 : Les conventions de revitalisation franciliennes 2004 -2023

Année de signature	Nombre de conventions	Nombre d'emplois assujettis	Engagement financier (en milliers d'euros)	Nombre moyen annuel de conventions signées
2004	8	2 361	25 605	12
2005	9	882	4 179	
2006	10	1 219	10 527	
2007	13	1 701	5 977	
2008	19	1 866	5 941	
2009	9	1 737	7 179	21
2010	25	3 363	15 104	
2011	43	7 017	25 352	
2012	15	1 836	6 887	
2013	15	2 179	8 343	
2014	20	5 196	20 376	24
2015	25	2 719	11 289	
2016	27	3 241	12 055	
2017	32	5 766	18 506	
2018	16	1 441	5 692	
2019	27	2 847	10 596	32
2020	30	5 519	20 788	
2021	35	3 737	16 763	
2022	32	2 806	11 684	
2023	34	4 789	17 622	
TOTAL	444	62 222	260 465	22

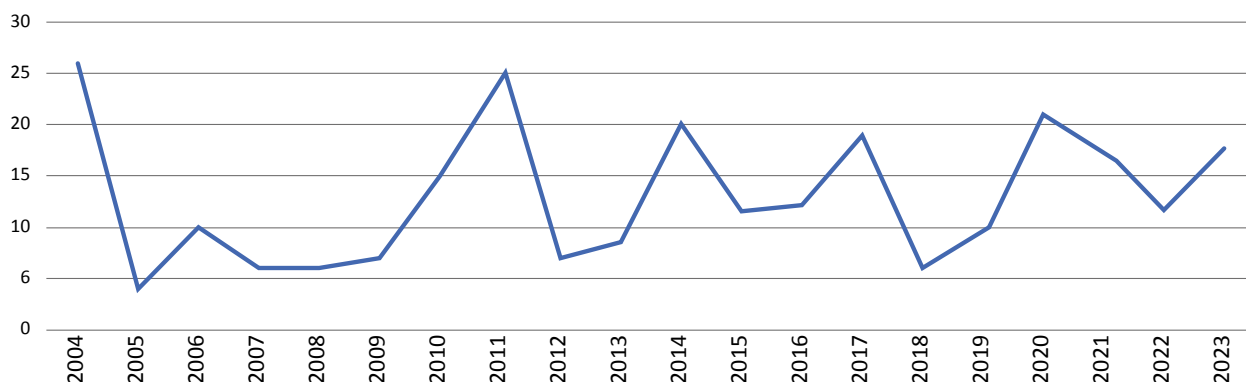
Source : Base Drieets IDF

Les premières années sont singulières. Ainsi, lors de la première année de décompte, en 2004, peu de conventions ont été signées (8 seulement) mais l'engagement financier fut particulièrement important. En 2005 et 2006, mais aussi en 2009 et 2010, le taux d'assujettissement – exprimé en nombre de SMIC (**cf. encadré Définition**) – est plus élevé que sur le reste

de la période : il est supérieur ou égal à 3,25 SMIC, Le nombre moyen de SMIC par emploi pour les années suivantes s'établit le plus généralement en dessous de trois.

Exception faite de l'année 2011, qui se distingue par un nombre très élevé de 43 conventions signées avec un total d'engagement financier remarquable

Figure 2 : Évolution de l'engagement financier annuel des conventions de revitalisation signées en Île-de-France entre 2004 et 2023 (en millions d'euros)



Source : Base Drieets IDF

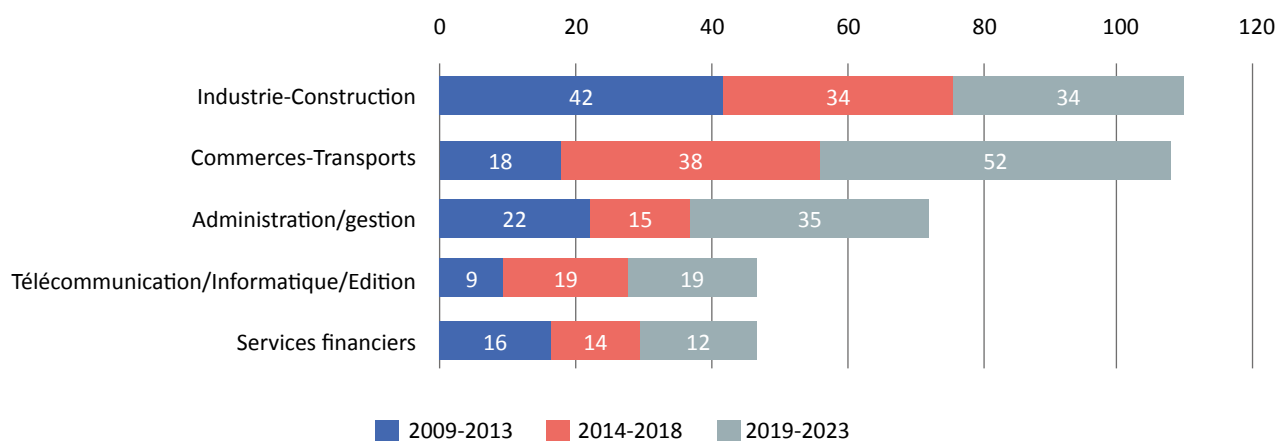
de plus de 25 millions d'euros, le nombre annuel moyen de conventions signées augmente au cours des dernières années. Avant 2014, la moyenne s'établissait à moins de 20 conventions signées annuellement, de 2014 à 2018, le nombre annuel moyen de conventions signées est de 24 ; De 2019 à 2023, ce sont 32 conventions qui sont signées en moyenne annuelle (cf. figure 1).

L'engagement annuel financier ne s'est pas pourtant particulièrement accru depuis 2014. Ce sont les opérations d'importance, avec plus de 800 emplois assujettis, qui induisent des engagements financiers annuels significativement plus élevés notamment en 2014, 2017 et 2020 (cf. figure 2).

Au fil des années, les conventions issues du secteur de l'industrie sont moins nombreuses, alors que celles issues du commerce et des services augmentent

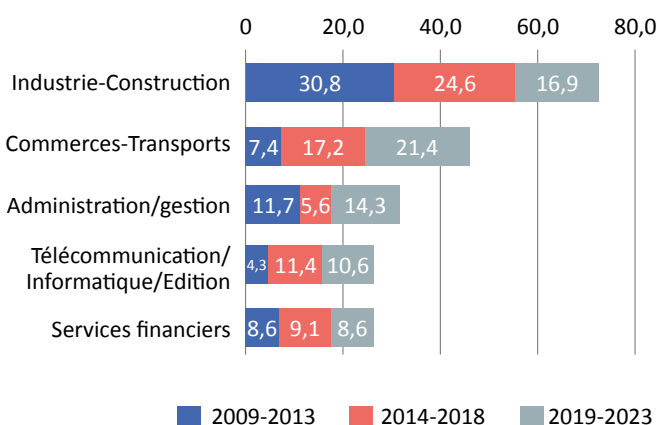
Avant 2014, le plus grand nombre de conventions de revitalisation concernait des entreprises relevant du secteur de l'industrie ou de la construction ; sur les périodes plus récentes, ce sont les entreprises du secteur du commerce et des services qui génèrent le plus de conventions.

Figure 3 : Nombre de conventions signées selon le secteur d'activité des entreprises assujetties entre 2009 et 2023



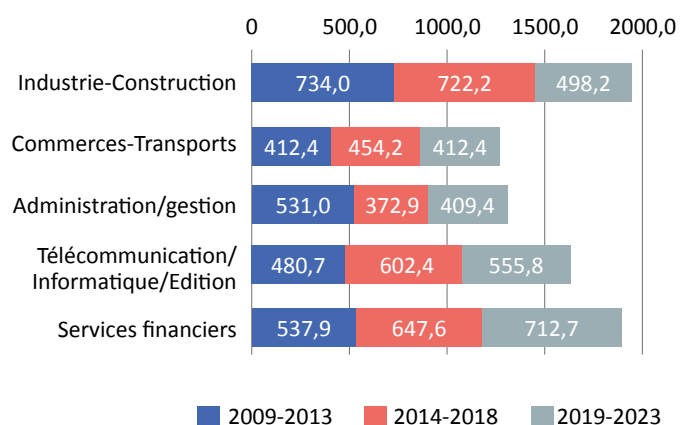
Source : Base Drieets IDF

Figure 4 : Montants assujettis selon le secteur d'activité des entreprises assujetties (en millions d'euros)



Source : Base Drieets IDF

Figure 5 : Montant moyen par convention selon le secteur d'activité de l'entreprise assujettie (en milliers d'euros)



Source : Base Drieets IDF

En termes de montant d'assujettissement, le secteur de l'industrie représente le poids le plus important, principalement en raison des conventions signées par quelques entreprises de grande taille et multi-sites au début de la période observée. Le montant moyen par convention diminue fortement en dernière période. Ensuite, ce sont les grandes entreprises des secteurs du commerce ou du transport qui ont signé le plus de conventions pour des montants moyens cependant plus faibles.

Dans les services, les conventions signées avec les sièges d'entreprises (administration/gestion) progressent en fréquence et en montant. Enfin on constate une nette accélération des conventions concernant les télécommunications et l'informatique à compter de 2014. Les conventions nouées avec des entreprises du secteur financier restent peu fréquentes, mais leur montant moyen s'avère nettement supérieur.

Alors que les entreprises assujetties de l'industrie sont majoritairement situées dans les départements de la grande couronne, c'est à Paris et dans les départements de la petite couronne que les signatures de conventions avec des entreprises de la finance, ou de l'informatique/

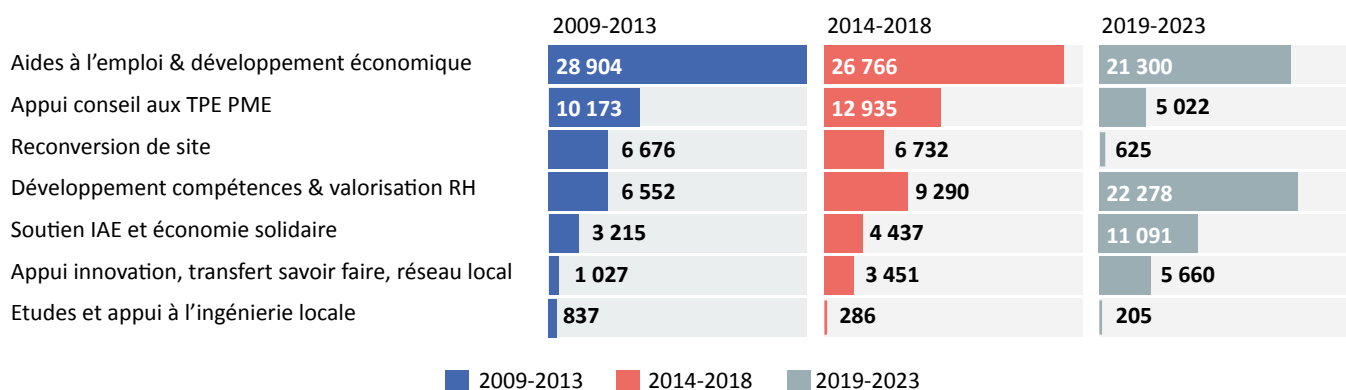
télécommunications ont lieu le plus souvent. Quant aux entreprises du commerce ou du transport, leur présence sur l'ensemble du territoire francilien se traduit par une répartition homogène sur tous les départements.

La ventilation entre les différents types d'actions engagées a évolué

Chaque convention se traduit le plus souvent par la mise en œuvre de deux à quatre actions, parfois de plusieurs types. Ce sont les conventions d'un montant financier important, en particulier les conventions interdépartementales ou de niveau régional, qui comportent la plus grande variété d'actions.

Les types d'actions ont une importance variable au fil du temps. Durant les premières années, les aides à l'emploi et au développement économique, ainsi que l'appui-conseil pour les TPE-PME sont les plus nombreux. Puis à partir de 2019, ces modalités perdent de leur importance en faveur d'actions de développement des compétences et de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Figure 6 : Répartition des engagements financiers totaux (en milliers d'euros) par période selon le type d'actions



Source : Base Drieets IDF

- **Les aides à l'emploi et au développement économique** sont privilégiées, ce sont les plus fréquentes entre 2009-2013 et 2014-2018. Elles recueillent plus de 40 % des montants de la revitalisation francilienne, soit 29 millions d'euros de 2009 à 2013 et 27 millions d'euros de 2014 à 2018. Ce sont fréquemment des aides directes aux entreprises pour la création ou le maintien d'emplois sur les territoires impactés par les restructurations. Ces aides sont généralement attribuées sous formes de subventions et de prêts. Une partie des montants est affectée au fonds d'investissement francilien Revital'Emploi « créateur d'emplois par l'innovation et

l'entrepreneuriat social » ; cette part diminue au fil du temps passant de 5,9 millions pour la période 2009-2013 à 2,3 millions pour 2019-2023.

- Les **actions d'appui et de conseil aux TPE-PME** constituent le deuxième type d'actions possibles en importance entre 2009 et 2018, où elles représentent 16 à 19 % des montants assujettis. Elles consistent en la fourniture de prestations délivrées de manière individuelle à chaque TPE-PME qui en exprime le besoin : il peut s'agir de conseil et d'accompagnement pour le versant commercial, en matière de marketing ou de gestion des ressources humaines.

- **Les actions pour la reconversion de site** constituent un volume parfois important, mais ont des occurrences rares ; cela concerne peu d'entreprises pour des cessions immobilières parfois de montant assez conséquent. Entre 2009 et 2023, on compte 18 reconversions de site d'un montant moyen de 740 000 euros, dont 5 seulement sur les cinq dernières années pour des montants moins importants ; ces dernières opérations concernent la Seine-et-Marne et le Val-de-Marne.

En revanche, une forte progression caractérise les actions de développement des compétences et celles de soutien à l'insertion pour l'activité économique et l'économie solidaire. Le montant affecté pour chacun de ces types de projet a été multiplié par trois entre la première période 2009-2013 et la dernière 2019-2023.

- **Le développement des compétences et la valorisation des ressources humaines** a pris de l'ampleur progressivement. Alors que les actions de ce type étaient peu mobilisées avant 2010, elles le sont de plus en plus souvent ensuite (près de 23 millions d'euros sur la dernière période). Il s'agit de financer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ou des formations pour des publics dits prioritaires. Ces projets sont hétérogènes : ciblant parfois des jeunes, des femmes, des seniors, des chômeurs longue durée ou des travailleurs handicapés, ils peuvent aussi viser des secteurs d'activité, notamment ceux liés à l'entreprise assujettie.
- **Les actions concernant le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ou de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**, qui étaient très peu visibles avant 2010, ont fortement accru leur poids depuis, en particulier dans certains départements (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis), avec par exemple des financements directs de fondations ou

de dispositifs liés à des associations intermédiaires, la formation de dirigeants d'entreprises adaptées, l'aide à l'investissement en vue du développement de nouvelles activités d'entreprises de l'ESS...

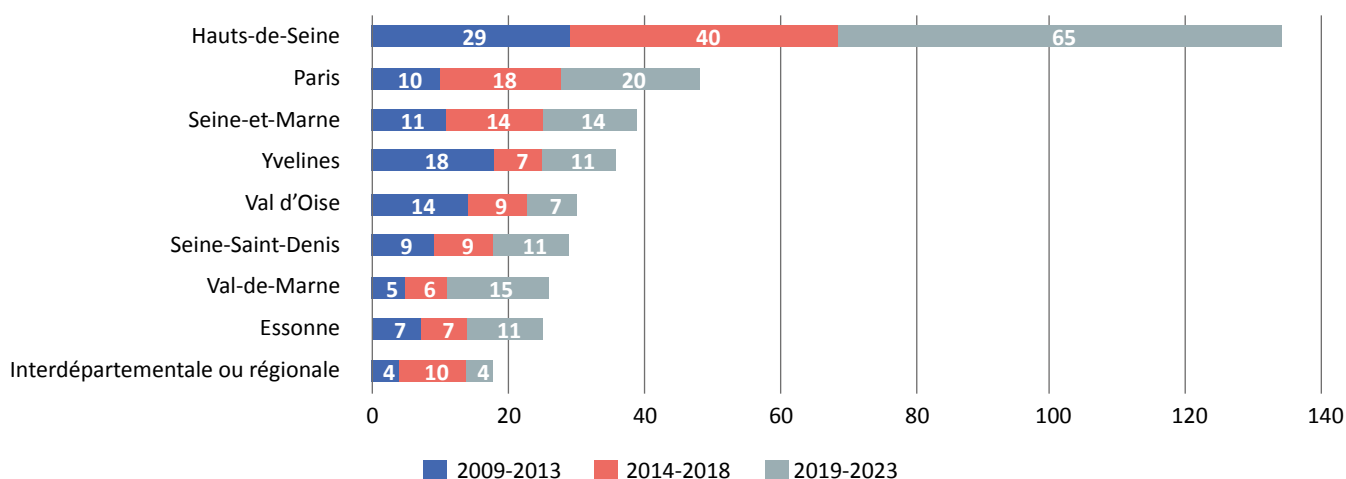
- Les actions en rapport avec **l'appui à l'innovation au transfert de savoir-faire et la mise en réseau des acteurs économiques locaux** se développent sur les dernières années également. On y trouve notamment des actions organisant des forums ou des rencontres, la mise en place de plate-forme, de containers d'événements locaux...

Enfin une partie des financements peut être confiée à un cabinet prestataire qui va négocier en amont de la convention, assurer le suivi des actions prévues... Les frais de prestataires en charge du suivi et de l'animation des conventions de revitalisation ont été divisés par huit entre la première et la troisième période, passant de 3,1 millions d'euros à 406 000 euros. Parallèlement, la part des soldes financiers correspondant aux sommes non affectées à l'un ou l'autre projet au moment de la signature passe de 2,4 millions d'euros en première période à 7,9 millions d'euros en dernière période, révélant une progression liée notamment au temps nécessairement plus long associé à la négociation de conventions multi départementales, commerciales par exemple.

Un poids important du département des Hauts-de-Seine en matière de convention de revitalisation

La répartition géographique est très déséquilibrée, puisque de 2009 à 2023, plus du tiers des conventions (134) sont signées dans un seul département : les Hauts-de-Seine (cf. figure 7).

Figure 7 : Nombre de conventions signées dans chaque département sur les trois périodes

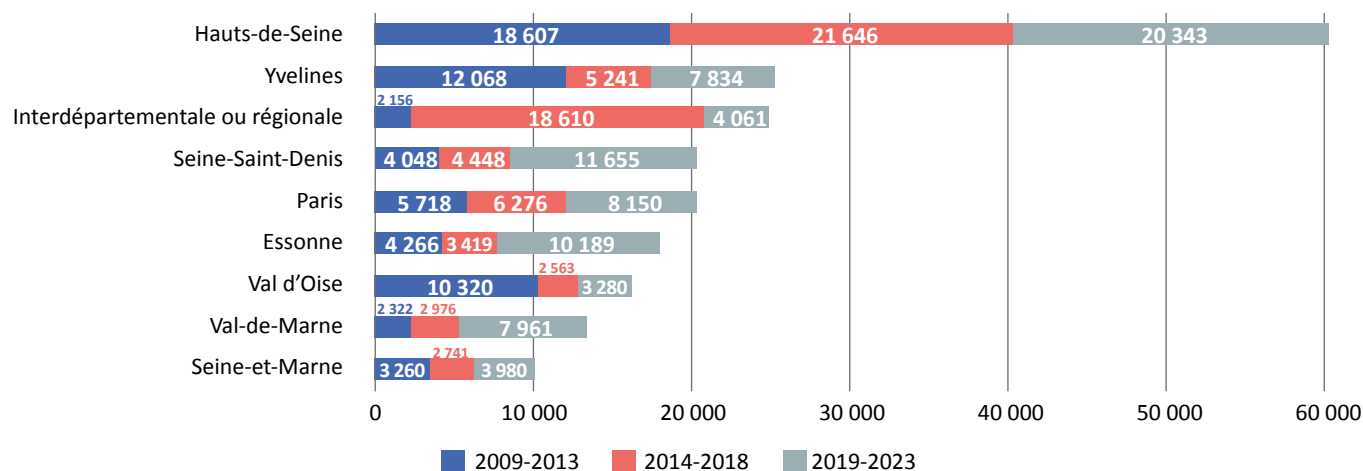


Source : Drieets IDF

Paris, qui constitue le second département en importance, compte bien moins de conventions (48). En Seine-et-Marne ou dans les Yvelines, entre

35 et 40 conventions ont été signées entre 2009 et 2023. Les autres départements assujettissent moins fréquemment des entreprises (cf. figure 7).

Figure 8 : Montants assujettis (en milliers d'euros) selon le département de signature de la convention sur les trois périodes



Source : Drieets IDF

Après les Hauts-de-Seine, les opérations induisant les montants les plus élevés concernent les conventions signées dans les Yvelines et les conventions inter départementales ou régionales. A l'opposé,

la Seine-et-Marne, qui compte beaucoup de conventions, travaille sur des conventions de moindre importance financière (cf. figure 8).

Figure 9 : Nombre d'emplois assujettis par convention selon le département : moyenne, médiane entre 2009 et 2023

Département	Nombre moyen d'emplois assujettis par convention	Nombre médian d'emplois assujettis par convention	Nombre de conventions signées entre 2009 et 2023
Paris	135	107	48
Seine-et-Marne	62	45	39
Yvelines	208	115	36
Essonne	171	105	25
Hauts-de-Seine	115	85	134
Seine-Saint-Denis	170	100	29
Val-de-Marne	122	100	26
Val-d'Oise	83	56	30
Ensemble	127	86	367

Source : Base Drieets IDF

Note de lecture : Le nombre moyen d'emplois assujettis par convention peut refléter la taille moyenne des entreprises assujetties (pour un même nombre de procédures, plus les entreprises d'un département sont grandes, plus le nombre d'emplois assujettis a des probabilités d'être élevé) et/ou le nombre d'emplois supprimés dans les entreprises engageant des procédures de PSE (à taille d'entreprises similaire, les procédures de PSE peuvent concerner une proportion plus grande des emplois de l'entreprise) d'un département donné. La valeur médiane du nombre d'emplois traduit la répartition des entreprises assujetties, en indiquant son centre, qui sépare les valeurs en deux effectifs égaux.

En termes d'emplois assujettis, tous les départements franciliens enregistrent une valeur moyenne supérieure à la médiane, traduisant le fait que certaines conventions relatives à un grand nombre d'emplois assujettis « tirent » la moyenne vers le haut, alors que la majorité des entreprises ont des effectifs d'emplois assujettis plus faibles. On peut distinguer ici :

- la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise, dont les conventions portent sur les effectifs les plus petits ;

- les Yvelines, l'Essonne et la Seine-Saint-Denis, où des entreprises de taille conséquente (de l'industrie notamment) induisent une moyenne nettement supérieure à celle de la région, avec une médiane également élevée
- les Hauts-de-Seine, Paris et le Val-de-Marne, où les valeurs moyennes sont proches du niveau régional, et modérément supérieures aux valeurs médianes, traduisant une plus grande homogénéité des conventions signées .

Définition

L'obligation de revitalisation

L'obligation de revitalisation touche les entreprises – hors situations de redressement ou liquidation judiciaire – comptant plus de 1 000 salariés (ou appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés ou plus) qui procèdent à un licenciement économique collectif ou suppriment des emplois dans le cadre d'une rupture conventionnelle collective (RCC), et déséquilibrent le territoire où la restructuration intervient.

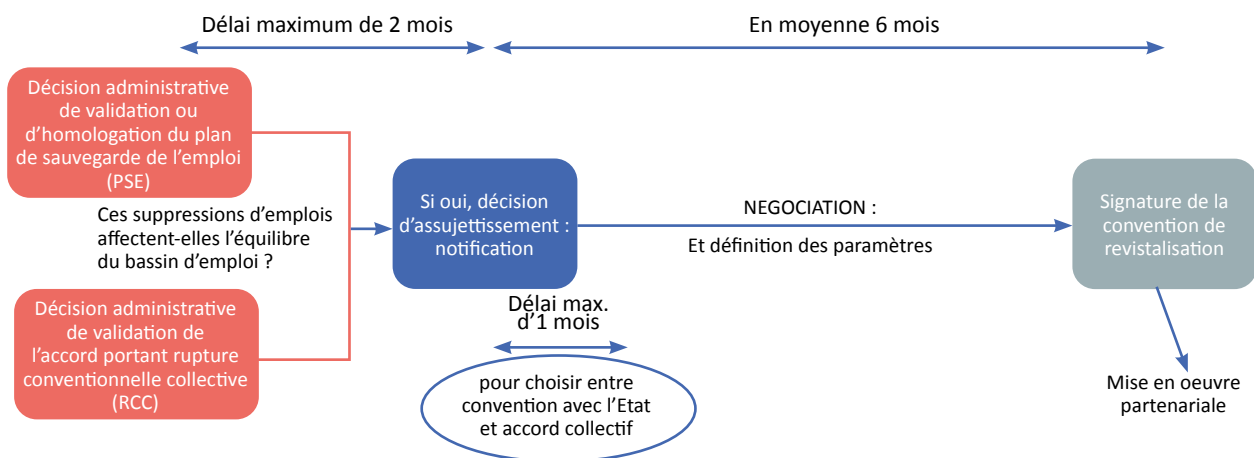
La décision d'assujettissement à cette obligation relève de la compétence du Préfet de département, qui, pour déterminer si les suppressions d'emplois affectent l'équilibre du bassin d'emploi, prend en compte : le nombre et les caractéristiques des emplois supprimés, le taux de chômage dans le bassin d'emploi, les autres restructurations et suppressions d'emplois intervenues au cours des

deux dernières années, les caractéristiques socio-économiques locales et l'impact potentiel des suppressions d'emplois sur les autres entreprises².

Puis, s'il y a lieu, la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation se traduit dans une convention conclue entre l'État et l'entreprise ou un accord collectif de groupe, d'entreprise ou d'établissement où sera défini le montant de la contribution à partir de l'assiette (nombre de contrats rompus dont on déduit les CDI créés et les reprises d'entreprise réalisées dans le bassin d'emploi) multipliée par le taux d'assujettissement (exprimé en nombre de SMIC mensuel brut, ce taux peut varier de deux à quatre). $Contribution = assiette \times \text{taux d'assujettissement} (2 \text{ à } 4) \times \text{SMIC mensuel brut}$.

Le périmètre, la durée de la convention et la nature des actions prévues y sont aussi précisés.

Figure 10



2 La zone sur laquelle s'apprécient ces différents éléments n'est pas précisément définie a priori ; selon l'importance du PSE, le secteur ou la nature de l'activité, le Préfet de département peut juger de l'opportunité d'assujettir en fonction des données relatives à la commune, à l'EPCI, au bassin d'emploi, voire au département.

Eléments d'évaluation du dispositif de revitalisation en matière d'emplois créés

Comme évoqué dans cette étude, quelles que soient les modalités retenues lors de la négociation de la convention de revitalisation, l'objectif principal est de créer localement des emplois pour compenser les emplois supprimés par l'entreprise à l'origine de la procédure. La Drieets a cherché à vérifier dans quelle mesure les dispositions prises dans le cadre de la convention se sont effectivement traduites par des emplois, et si le volume d'emplois créés à la suite des actions mises en œuvre était au moins équivalent aux objectifs fixés³.

Pour réaliser cette évaluation, un court questionnaire a été adressé aux référents des Unités départementales et Directions départementales de chaque département francilien afin d'appréhender le bilan des financements recueillis dans le cadre des conventions de revitalisation signées en 2019, 2020 et 2021⁴.

Sur 90 conventions pour lesquelles des éléments de réponse ont été fournis (sur 92 conventions recensées), le bilan s'avère largement positif :

- 39 affichent un nombre d'emplois créés strictement équivalent à celui prévu au moment de la signature de la convention, auxquelles on peut ajouter 7 conventions pour lesquelles les résultats s'écartent de peu (+/- 5) de l'objectif initial, soit 46 conventions aboutissant globalement au nombre d'emplois prévus ;
- 24 ont créé plus d'emplois que prévus ;
- 20 en ont créé moins.

Les éléments recueillis dans le cadre de cette évaluation ne permettent en revanche pas d'identifier l'efficacité relative des sept types d'action qui peuvent être mobilisées dans le cadre de la revitalisation : en première analyse, les taux d'atteinte des objectifs semblent relativement similaires.

Source

Un tableau de suivi des conventions de revitalisation existe en Île-de-France pour toutes les conventions qui ont été signées dans la région depuis 2004. L'ensemble des conventions et leurs avenants y sont recensés sur la base des documents transmis par les référents en la matière pour chaque département à l'occasion d'un recueil annuel. On y trouve notamment : les caractéristiques des

conventions (nombre d'emplois assujettis, taux d'assujettissement, durée), celles des établissements signataires (secteurs, taille, localisation des sites impactés...), le descriptif des actions prévues (ventilation financière par finalité des projets).

Un système d'information national fonctionne aujourd'hui et devrait prendre prochainement et complètement le relais.

Denise BAUER (SESE)

**avec l'appui du service restructurations
de la Drieets Ile-de-France**

2 Schématiquement, la convention de revitalisation doit avoir pour objectif de créer un nombre d'emplois au moins équivalent à celui des emplois détruits. Toutefois, certaines actions peuvent se traduire matériellement par d'autres résultats, qui doivent ensuite être convertis en « équivalents emplois ». Par exemple, si un projet prévoit de financer une étude locale à hauteur de 50 000 euros dans une convention qui applique un taux d'assujettissement de 2 SMIC par emploi supprimé, la traduction de ce projet en objectif « d'équivalents emplois » sera de 14 « équivalents emplois » (50 000€ / (1 801€ x 2)).

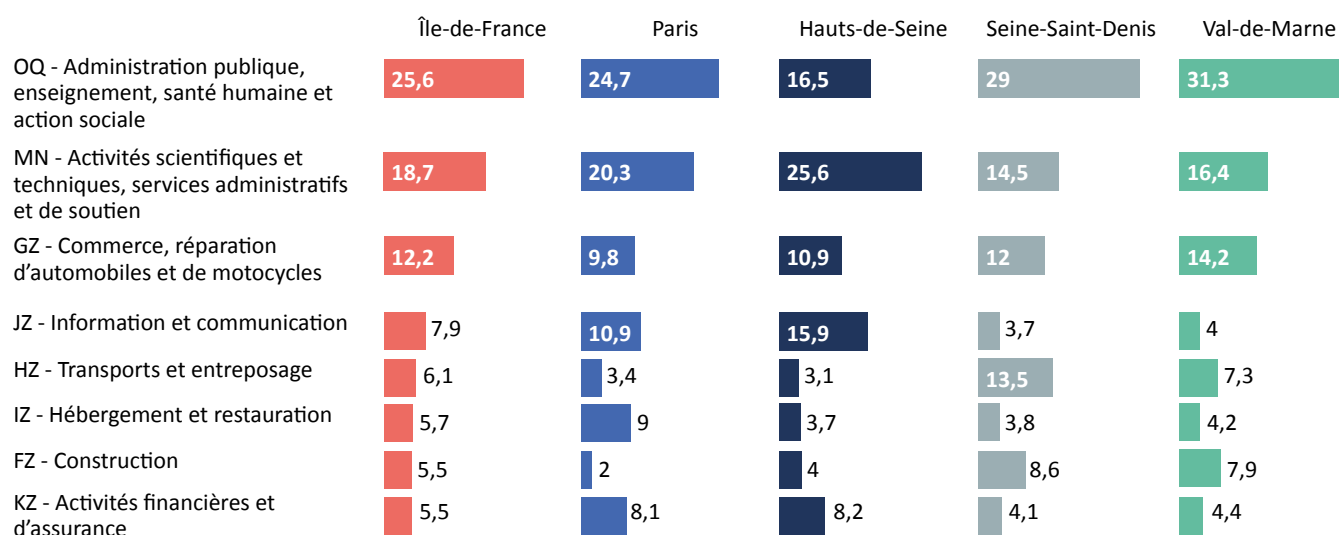
3 Les traductions en emploi des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention pouvant s'étaler sur plusieurs années, il a été décidé de ne pas prendre en compte les conventions signées en 2022 et 2023, qui peuvent ne pas avoir encore produit tous leurs effets.

Annexe : Zooms départementaux

En complément de l'étude n° 115, cette annexe présente, pour chaque département, la nature et l'amplitude des conventions de revitalisation au regard des caractéristiques du paysage socio-économique

du territoire. Des exemples d'action illustrent dans des encadrés des actions originales ou remarquables pour certains départements.

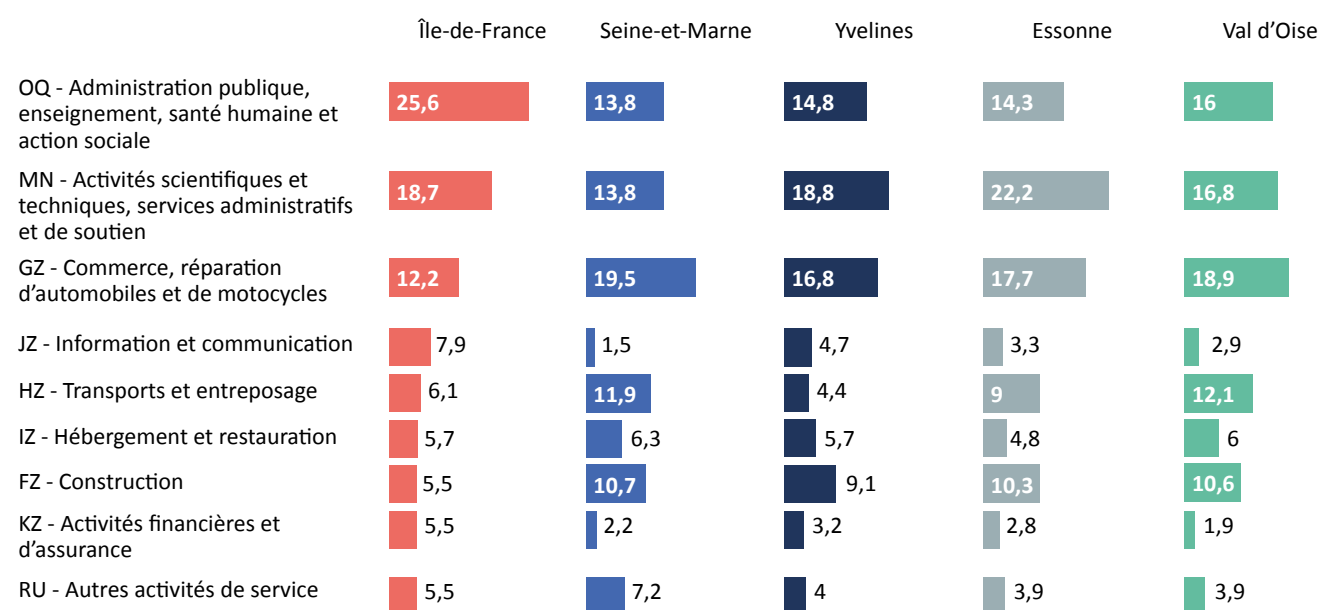
Figure 11 : Répartition des postes de salariés pour les principaux secteurs d'activité en Île-de-France, Paris et petite couronne (en %)



Source : Flores 2022 (en %)

Lecture : 15,9% des salariés des Hauts-de-Seine travaillent dans le secteur de l'Information et la communication.

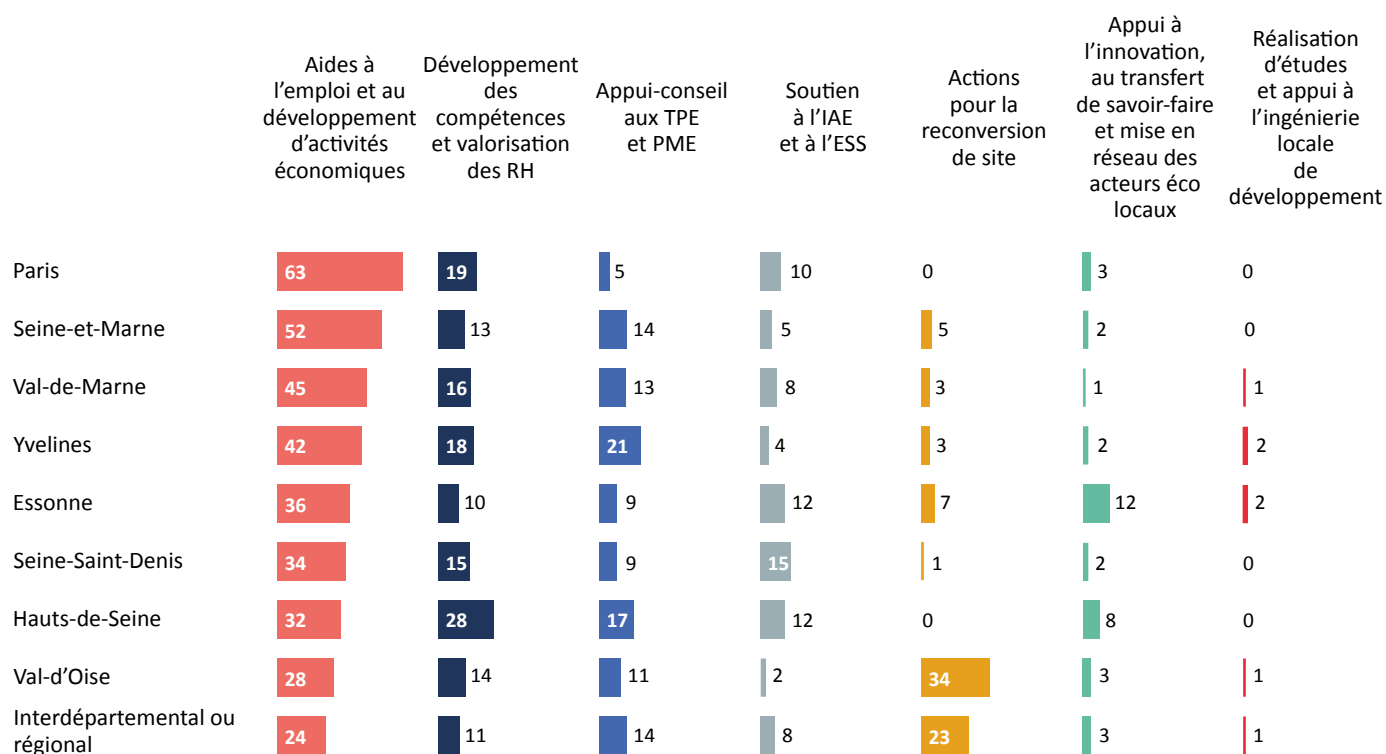
Figure 12 : Répartition des postes de salariés dans les principaux secteurs d'activité en Île-de-France, et dans les départements de la grande couronne (en %)



Source : Flores 2022

Lecture : 1,9% des salariés de Seine-et-Marne travaillent dans le secteur du transport et de l'entreposage.

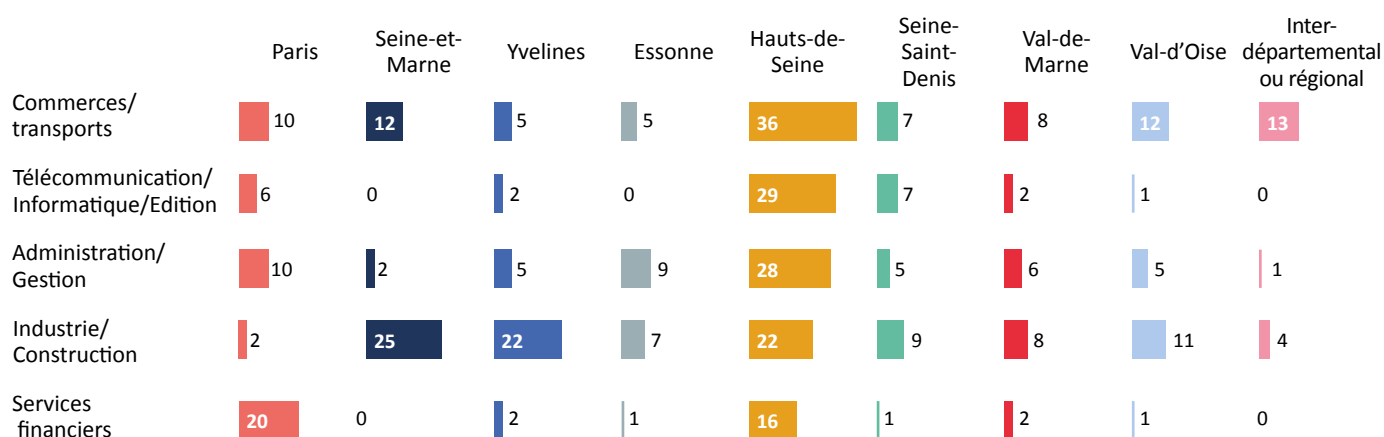
Figure 13 : Distribution des montants assujettis par chaque Unité départementale/DDETS entre les différents types d'actions, entre 2009 et 2023 (en %)



Source : Base Drieets IDF

Note : la répartition des montants assujettis par type d'action engagée est ici calculée en excluant les sommes non ventilées (dans certains cas, la convention est signée après une négociation sur le montant mais sans que le type d'action ne soit définitivement acté), et les sommes versées aux cabinets prestataires accompagnant les entreprises lors de la négociation.

Figure 14 : Répartition départementale des conventions selon le secteur d'activité de l'entreprise assujettie (en %)



Source : Base Drieets IDF

Paris

Le marché du travail parisien présente de réelles particularités. La population active y est majoritairement féminine (51,1 % de femmes, selon le recensement en 2021). Les entreprises y sont de plus petites tailles que dans l'ensemble de l'Île-de-France (plus d'entreprises de moins de 50 salariés) ; 85 % des postes sont pourvus dans le secteur des services (contre 75 % dans la région) dans 78 % des établissements (contre 68 % au niveau régional). Paris combine des proportions moyennes de salariés en *administration publique enseignement, santé humaine et action sociale et activités scientifiques et techniques services administratifs et de soutien* avec des proportions plus élevées que dans l'ensemble de l'Île-de-France de salariés travaillant en *hébergement-restauration*, en *information-communication* et dans le domaine des *activités financières ou d'assurance*.

Depuis 2009, les assujettissements à la revitalisation effectués à Paris relèvent à deux exceptions près

du secteur des services. Le domaine financier et des assurances concerne deux opérations sur cinq, 40 % des montants assujettis, comme des emplois assujettis de la capitale. Le nombre moyen d'emplois assujettis par convention est un peu supérieur à la moyenne francilienne (135 à Paris, contre 127 pour les conventions franciliennes départementales, **cf. figure 9**). La valeur médiane du nombre d'emplois assujettis par convention parisienne s'établit à 107, elle est supérieure à la médiane d'Île-de-France qui est de 86. Les entreprises assujetties à Paris sont légèrement plus importantes qu'en moyenne régionale.

Pour Paris, la majorité des financements définis dans les conventions est affectée à des aides à l'emploi et au développement d'activités économiques (63 %). Le deuxième type d'actions privilégiées est constitué d'actions de développement des compétences et valorisation des ressources humaines (19 %).

Soutien à l'innovation via l'abondement au fonds de prêts d'honneur destiné aux startups incubées à l'université Paris Dauphine

L'Université Paris Dauphine et la Fondation Paris Dauphine sont particulièrement impliquées auprès des jeunes créateurs de startups, et les projets d'entrepreneuriat portés par ses étudiants ou jeunes diplômés sont un axe stratégique pour l'Université. Cette population d'entrepreneurs est confrontée à différentes problématiques qui peuvent freiner le lancement et le développement de ces startups et la recherche des premiers fonds notamment s'avère très délicat pour les structures en phase de pré-amorçage voire d'amorçage.

Pour y pallier, la Fondation Paris Dauphine a créé en février 2016 un fonds de prêts d'honneur afin de soutenir l'amorçage de projets innovants lancés par des « dauphinois » (Alumni ou étudiants) accompagnés par deux programmes de soutien

à l'entrepreneuriat de l'Université Paris Dauphine. Dans le cadre de ses conventions de revitalisation, HSBC soutient et accompagne depuis 2022 cette initiative portée par la fondation Dauphine. Le financement mobilisé au titre de la revitalisation pour mettre en œuvre ce partenariat sert à abonder le fonds de prêt d'honneur de Dauphine.

Ce dernier est mobilisé pour soutenir les emplois induits par l'amorçage des startups sélectionnées (créateurs d'entreprise et besoins de recrutement liés au développement des projets). Les startups bénéficiaires sont prioritairement issues des secteurs Fintech, agrofood et développement durable. Au titre de la convention HSBC 2022-2024 cette action a permis l'accompagnement de 14 projets.

Hauts-de-Seine

Dans les Hauts-de-Seine, comme à Paris, les femmes sont plus nombreuses dans la population active (50,6 % de femmes, selon le recensement en 2021). En raison de la présence importante de sièges d'entreprises, 24 % des salariés travaillent dans des entreprises de plus de 1 000 salariés, près de la moitié dans des entités comptant 250 salariés ou plus (48 % contre 37 % dans la région). La distribution sectorielle des postes entre industrie, construction, commerce et services présente un profil comparable à celui d'Ile-de-France. On trouve nettement moins de salariés en *administration publique enseignement, santé humaine et action sociale* (17 % contre 26 %), mais nettement plus travaillant dans les secteurs des *activités scientifiques et techniques services administratifs et de soutien* et en *information-communication* que dans l'ensemble de la région.

Depuis 2009, les assujettissements à la revitalisation effectués en Hauts-de-Seine concernent une grande diversité de secteurs. On en trouve autant dans les secteurs d'*administration-gestion* que dans l'*industrie-construction*, et autant dans la *finance-assurance* que dans le *commerce* ou les *télécommunications*. Le nombre moyen d'emplois assujettis par convention est de 115, le nombre médian d'emplois est de 85. La répartition des entreprises est comparable à celle de la région, avec cependant un seuil d'assujettissement légèrement inférieur.

Les types d'actions sont également variés. Si les aides à l'emploi et au développement d'activités économiques et les actions de développement des compétences sont à l'origine de 60 % des montants assujettis, les actions d'appui-conseil aux TPE et PME et celles de soutien à l'ESS et à l'IAE constituent une réelle alternative et ont été développées en conséquence.

Une démarche pédagogique et collaborative dans les Hauts-de-Seine

Les conventions de revitalisation signées dans les Hauts-de-Seine sont nombreuses et présentent une forte diversité d'actions. Le processus engagé auprès des entreprises suite à leur assujettissement s'appuie à la fois sur une pédagogie éprouvée et sur une négociation élargie et nourrie sur tous les plans.

En effet, il s'agit de convaincre plus que de contraindre, en montrant tout l'intérêt associé à la signature d'une telle convention. C'est un élément valorisable sur le versant de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), puisque l'engagement dans une convention doit permettre de réduire l'impact économique négatif associé au PSE et de mettre en œuvre des actions de nature économique, sociale et territoriale. La réussite de la négociation autour d'une convention signée à un moment donné par une entreprise pourra d'ailleurs servir la réalisation

d'une convention ultérieure dans l'hypothèse de PSE successifs.

Pour faciliter la définition des termes de la convention en offrant notamment un choix d'actions adaptées à l'entreprise, un AMI (appel à manifestation d'intérêt) a été lancé en 2016 ; il a permis de retenir une sélection d'actions sur la base de plusieurs axes prioritaires et de nourrir les conventions signées avec des projets renouvelés.

Cela n'exclut pas des projets à l'initiative de l'entreprise elle-même, en lien avec son activité notamment, ou des actions co-construites avec la Drieets. Ainsi, il est fréquent qu'une convention signée dans le département associe des actions de diverses natures proposées par l'entreprise et la Drieets et validées conjointement.

Un dispositif expérimental de sécurisation du parcours résidentiel des jeunes en insertion professionnelle dans les Hauts-de-Seine

Une action originale ou à titre expérimental peut ainsi être financée via des fonds de revitalisation. Au lancement du Contrat d'Engagement Jeunes en 2022, l'ensemble des acteurs (Missions locales, clubs de prévention, associations de lutte contre la précarité) alertent sur les difficultés que vont rencontrer les jeunes en CEJ pour se loger, alors que l'accès à un logement stable est un facteur essentiel pour un parcours d'insertion professionnelle réussi.

C'est ainsi qu'a été monté et financé un dispositif expérimental de sécurisation du parcours résidentiel des jeunes, associant l'URHAJ Île-de-France, l'union des Foyers de Jeunes Travailleurs franciliens et les Missions Locales des Hauts-de-Seine. Il permet aux Missions Locales du territoire d'orienter des jeunes en CEJ vers des Foyers de jeunes travailleurs (FJT), avec la garantie que le fonds prenne en charge leur dépôt de garantie, une aide au paiement des premiers loyers, et prévienne des risques de rupture via une aide aux impayés.

Seine-Saint-Denis

Les hommes sont clairement majoritaires dans la population active de Seine-Saint-Denis (52,6 % d'hommes). Les actifs sont plus jeunes dans ce département : un point de plus parmi les 15-24 ans et un point de moins parmi les 55-64 ans. Une proportion plus forte de salariés travaille dans des entreprises de 250 salariés ou plus : 41 % contre 37 % dans la région, principalement en raison d'une surreprésentation de salariés dans les entreprises de 1 000 salariés et plus (21 % contre 18 %). Le secteur de la construction est particulièrement important dans le département, correspondant à 8,6 % des postes de salariés (contre 5,5 % dans la région) et à 20,7 % des établissements (contre 10,7 % dans la région). Ainsi *la construction, le transport et l'entrepôt* recrutent de nombreux travailleurs de Seine-Saint-Denis en lien notamment avec le pôle d'activité de Roissy.

Depuis 2009, la revitalisation concerne en premier lieu - par le nombre d'emplois assujettis et les montants associés - *l'industrie/construction et l'informatique/*

télécommunications en Seine-Saint-Denis. Le département a été fréquemment inclus dans les opérations interdépartementales engagées par Air France notamment. Le nombre moyen d'emplois assujettis par convention est de 170, en raison du poids d'opérations comptant de nombreux licenciements. Le nombre médian d'emplois est proche de 100, illustrant le poids des conventions avec des « porteurs » importants.

Les types d'actions sont partagés entre les aides à l'emploi et au développement d'activités économiques (34 % des montants assujettis), les actions de développement des compétences et valorisation des ressources humaines (15 %) et les actions de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'insertion par l'activité économique (IAE) (15 %). Dans ce département comptant plus d'entreprises d'effectifs importants, les projets d'ampleur ont donné lieu à la signature de conventions de montants élevés, induisant de nombreuses actions et plus de délai pour ventiler la totalité dans des actions précises.

En Seine-Saint-Denis

En fonction des besoins, sont organisés des comités départementaux qui rassemblent l'ensemble des partenaires : les représentants du Préfet de Seine-Saint-Denis, la Drieets, les acteurs économiques du territoire (les différents EPT, le conseil départemental, les chambres consulaires...). Des appels à projet peuvent émaner de ces comités, pour structurer l'offre, cadrer les secteurs visés et définir une stratégie d'orientation des fonds de revitalisation.

Les fonds de revitalisation ont pu contribuer à l'organisation d'un événement marquant : le forum « Opportunités pour toutes et tous : les jeux recrutent » qui a lancé la campagne de mobilisation pour l'emploi des JOP PARIS 2024. Cet événement a réuni 51 entreprises et 9 organismes de formation, qui ont ainsi pu rencontrer plus de 6 000 Franciliens en recherche d'emploi.

Val-de-Marne

Les hommes et les femmes sont quasiment aussi nombreux (50,1 % d'hommes pour 49,9 % de femmes) parmi les actifs du Val-de-Marne. Le profil par âge ou par taille d'entreprise des actifs du département ressemble à celui de la région. On note cependant qu'ils relèvent moins du secteur des services et de l'industrie, plus de ceux du commerce ou de la construction. Dans l'*administration publique enseignement, santé humaine et action sociale, le commerce et la construction*, la proportion d'actifs du Val-de-Marne est plus importante.

Depuis 2009, les entreprises ayant signé une convention relèvent très généralement de trois

secteurs : *administration publique, construction et commerce*, en nombre d'emplois assujettis comme en masse financière. Le nombre moyen d'emplois assujettis par convention est de 122, et la valeur médiane est de 100.

Dans le Val-de-Marne, les financements définis dans les conventions sont d'abord affectés à des aides à l'emploi et au développement d'activités économiques (45 %) et à des actions de développement des compétences et valorisation des ressources humaines (16 %). Cependant, cela n'exclut pas d'autres types d'actions, en direction des TPE/PME ou en lien avec l'ESS ou l'IAE.

Un dispositif de soutien à l'investissement de PME-PMI Val-de-Marnaises

Dans ce département a été créé, grâce à la revitalisation, un fonds destiné à des petites et moyennes entreprises de 10 à 249 salariés (ayant une activité industrielle de préférence) et visant à leur faciliter la réalisation d'investissements dans l'appareil productif et ainsi contribuer au développement de l'entreprise et à la consolidation des emplois industriels. A la faveur de la signature en 2021 d'une convention de revitalisation portant sur un montant important, une action a été dédiée au montage de ce fonds avec l'appui d'un cabinet – l'action a ainsi été elle-même financée dans ce cadre. Ce cabinet – en réponse au cahier des charges de la DRIEETS - précise

la stratégie, assure la prospection des candidats en lien avec les partenaires territoriaux, analyse la situation économique et les perspectives de développement des entreprises présélectionnées et le cas échéant effectue l'accompagnement et le suivi des actions engagées. Le montant du soutien financier oscille entre 10 000 et 60 000 euros en fonction du projet. Il peut être complété par des journées d'appui-conseil pour accompagner le développement. Il peut s'agir par exemple d'une entreprise de mécanique industrielle ou de fabrication de foie gras et de produits traiteurs, ou de fabrication d'équipements de traitement de biodéchets.

Seine-et-Marne

Le profil par genre et âge des actifs de Seine-et-Marne est proche de ce qui caractérise l'Île-de-France. En revanche, leur activité s'exerce dans de plus petites entreprises : 45 % dans des entreprises de moins de 50 salariés, contre 39 % dans l'ensemble de l'Île-de-France. Comme dans tous les départements de grande couronne, le poids des salariés travaillant dans les services est sensiblement inférieur à celui indiqué pour la région. On trouve nettement moins de salariés en *administration publique enseignement, santé humaine et action sociale* (14 % contre 26 %), et moins également travaillant dans les secteurs des *activités scientifiques et techniques services administratifs et de soutien* et en *information-communication* que dans l'ensemble de la région. En revanche, plus d'activité dans le commerce (20 % contre 12 %), dans le *transport et la construction*.

Depuis 2009, les entreprises de Seine-et-Marne ayant signé une convention relèvent majoritairement

de l'*industrie/construction* ou du *commerce/transport*. Le nombre moyen d'emplois assujettis par convention signée en Seine-et-Marne est de 62, il traduit la prise en compte d'un seuil plus faible de déclenchement d'impact quand la zone est moins dense et la mobilité plus difficile. La valeur médiane du nombre d'emplois assujettis de 45 confirme la prise en compte d'un environnement plus sensible à de plus faibles baisses d'emplois.

En Seine-et-Marne, les financements définis dans les conventions sont d'abord affectés à des aides à l'emploi et au développement d'activités économiques (52 %) et à des actions de développement des compétences et valorisation des ressources humaines (13 %) et des actions en direction des TPE/PME (14 %). Ce modèle d'actions majoritairement orientées vers les aides à l'emploi et le développement des compétences est plus caractéristique de la période intermédiaire 2014/2018.

Yvelines

Le profil par genre et âge des actifs des Yvelines est proche de ce qui caractérise la France métropolitaine, avec cependant un peu moins de 15-24 ans. Les salariés travaillant dans de très gros établissements sont moins fréquents que dans l'ensemble de l'Île-de-France, mais les établissements de 250 à moins de 1 000 salariés en accueillent un plus grand nombre. Comme dans tous les départements de grande couronne, le poids des salariés travaillant dans *les services* est significativement inférieur à celui indiqué pour la région. En revanche on en trouve nettement plus dans l'*industrie* (14,3 % des postes salariés contre 6,9 % dans la région) et un peu plus aussi dans le *commerce et la construction*.

Dans les Yvelines, les entreprises ayant signé une convention relèvent majoritairement de l'*industrie/construction*. Les entreprises de ce secteur d'activité

constituent près des deux tiers des entreprises ayant signé une convention de 2009 à 2023. La présence d'entreprises industrielles de taille importante et la fermeture de certaines d'entre elles contribuent à la moyenne élevée du nombre d'emplois assujettis par convention signée dans le département : 208. La valeur médiane du nombre d'emplois assujettis est de 115.

Les financements définis dans les conventions sont d'abord affectés à des aides à l'emploi et au développement d'activités économiques (42 %) et à des actions de développement des compétences et valorisation des ressources humaines (18 %) et des actions en direction des TPE/PME (21 %). Près de 10 % des montants assujettis ont été versés à un cabinet prestataire.

Essonne

La population active est plus masculine (51,1 %) et légèrement plus jeune qu'en Île-de-France. L'Essonne se rapproche plus de la distribution par genre et âge de la France métropolitaine. Les salariés sont un peu plus nombreux dans des établissements

de taille moyenne de 50 à 500 salariés (37 % contre 34 % en Île-de-France) et moins nombreux dans les entreprises comptant plus de 1 000 salariés (15 % contre 18 % dans la région). On trouve moins de salariés dans les services, à l'instar des

autres départements de la grande couronne. Il y a moins de salariés dans *l'administration publique enseignement, santé humaine et action sociale* et nettement plus travaillant dans les secteurs des *activités scientifiques et techniques services administratifs et de soutien*.

En Essonne, peu de conventions de revitalisation (25) ont été réalisées depuis 2009. Les conventions ont été signées principalement avec des entreprises exerçant une activité d'*administration/gestion* ou de *industrie/construction*, puis de *commerces/*

transports. Le nombre moyen d'emplois assujettis est assez élevé (171), le nombre médian est de 105. Les trois opérations les plus importantes illustrent une certaine diversité, elles concernent l'industrie, le commerce et les télécommunications.

On retrouve la diversité dans les types d'actions engagées, allant de la conversion de site (7 % des montants assujettis) jusqu'à l'appui à l'innovation et au transfert de savoir-faire (12 %), en passant par les aides à l'emploi (36 %), le soutien à l'IAE et l'ESS (12 %).

Val-d'Oise

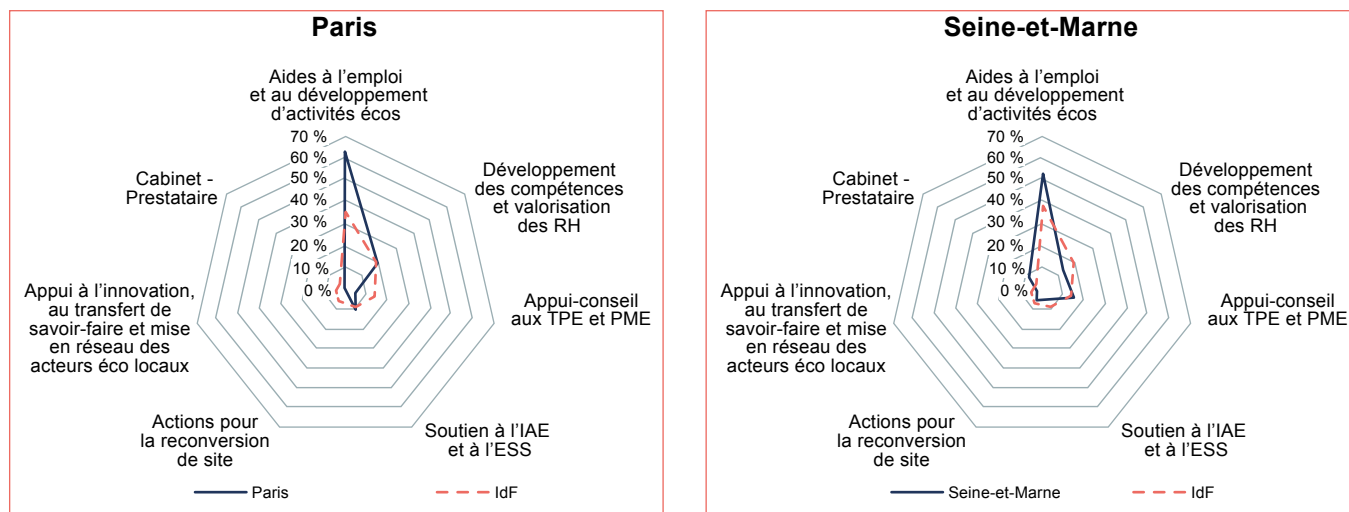
La population active est plus masculine que féminine (51,1 % contre 48,9 %) et légèrement plus jeune qu'en Île-de-France, mais assez proche. Les salariés sont plutôt dans des établissements de moins de 100 salariés (56 % contre 50 % en Île-de-France). En termes de secteurs d'activité, on compte moins de salariés dans les services, comme pour les autres départements de grande couronne, et plus surtout dans le commerce (16 % contre 12 % dans la région). Il y a donc nettement moins de salariés en *administration publique enseignement, santé humaine et action sociale* (16 % contre 26 %), en revanche plus dans le *commerce, les transports ou la construction*.

30 conventions ont été signées en Val-d'Oise depuis 2009, elles émanent principalement d'entreprises actives dans le secteur du *commerce/transports* ou de *industrie-construction*. Le seuil de déclenchement de l'assujettissement est plus faible dans ce département (le nombre moyen d'emplois assujettis par convention est 83), et la valeur médiane est inférieure à 60 emplois.

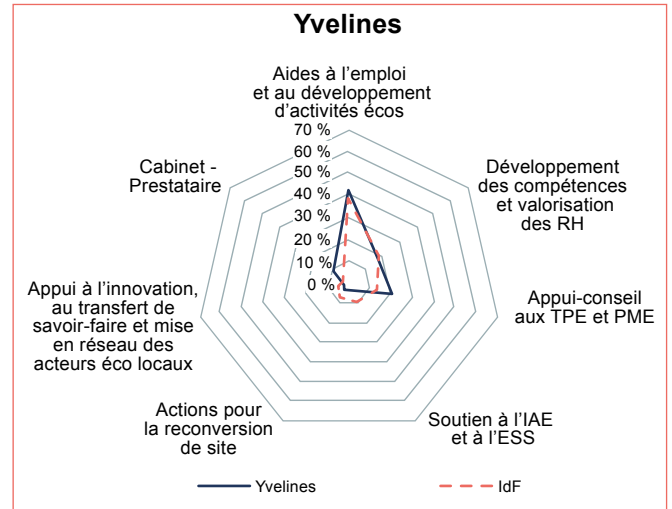
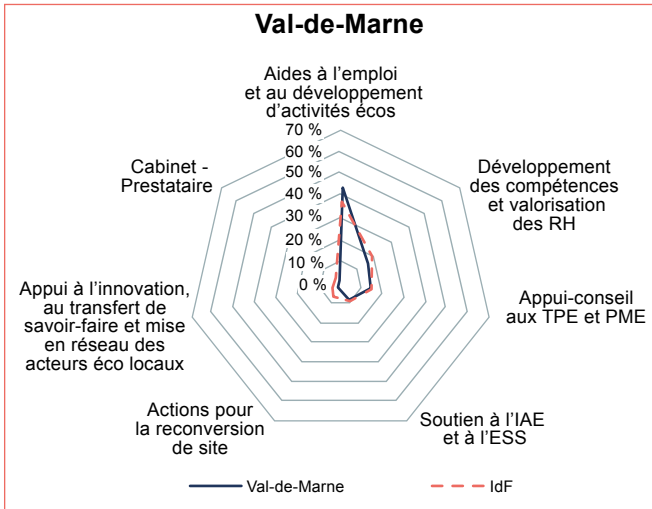
Les deux types d'actions les plus importantes en matière de montants assujettis sont les actions de conversion de site (34 %) avec quelques opérations d'envergure et les aides à l'emploi (28 %).

Figure 15 : Répartition des engagements financiers dans les principaux types d'actions pour chaque département entre 2009 et 2023

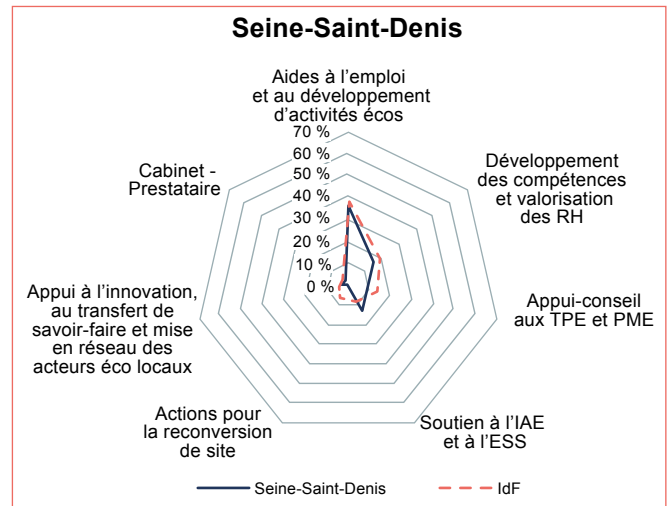
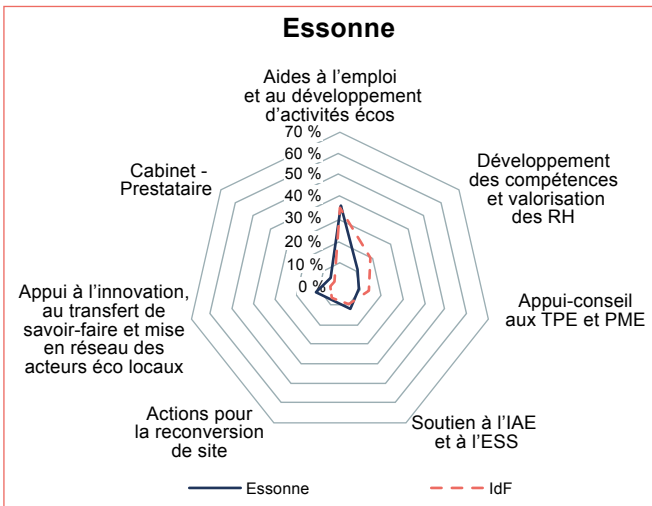
Entre 2009 et 2023, à Paris et en Seine-et-Marne, la majorité des engagements financiers va en direction d'aides à l'emploi et au développement d'activités économiques



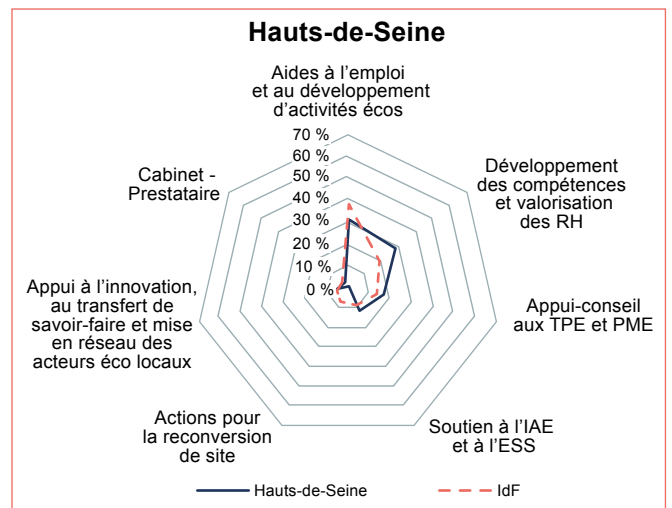
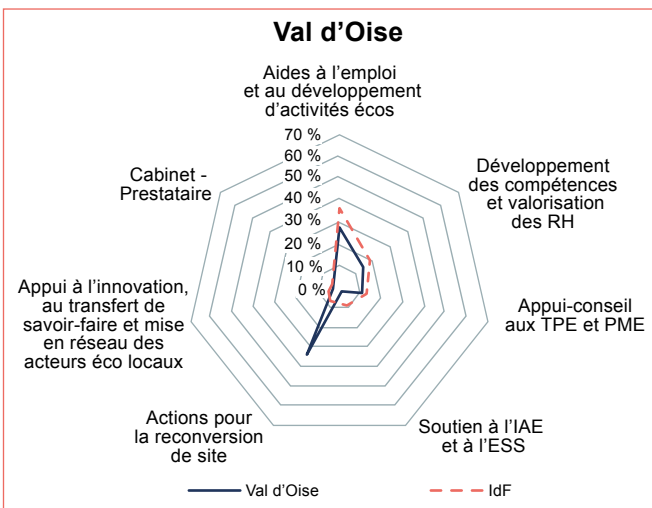
Dans le Val-de-Marne et les Yvelines, l'engagement financier est tourné vers les aides à l'emploi, mais aussi vers le développement des compétences et l'appui conseil aux TPE/PME



Dans l'Essonne et la Seine-Saint-Denis, un tiers des engagements va vers les aides à l'emploi, mais les actions sont plus diverses



Dans le Val d'Oise et les Hauts-de-Seine, des répartitions plus atypiques des engagements financiers.



Source : Drieets IDF

Directeur de la publication : Fabrice Masi
Etude et rédaction : Service Etudes Statistiques Evaluation
Réalisation et diffusion : Service communication
Conception graphique et mise en page : Emmanuelle Seguin
N° ISSN : 1767 - 9877
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
19-21 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
Tél. 01 70 96 13 00